

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 446

18 février 2015

SOMMAIRE

A2S S.A.	21364	IED S.à r.l.	21362
Adapto SICAV	21408	IK Investment Partners S.à r.l.	21370
ALTEA Immobilière S.à r.l.	21363	Immo Am Bongert	21366
Arkum	21363	Landmark Student Transportation Luxco	21362
Arraxis S.A.	21365	LBREP II Fox S.à r.l.	21373
Assay Finances S.à r.l.	21364	LBREP III Direct S.à r.l.	21375
Aurinko Invest S.A.	21364	Mangrove III Partners SC	21364
Badminton Club Européen	21363	Neptune Roppenheim 1 S.à r.l.	21362
Barclays Bayard Investments S.à r.l.	21366	Odyssey Investments S.à r.l.	21362
Barclays Equity Index Investments S.à r.l.	21365	PCD Luxembourg Holding S.A.	21371
” BELVEDERE REAL ESTATE ”	21363	RITS Luxembourg s.à r.l.	21368
Berber S.A.	21380	Romarine S.A.	21369
Berlin, Kurfürstendamm 231 Beteiligung A S.à r.l.	21365	San Simeon Holding B.V.	21367
Berlin, Tauentzienstraße 21-24 Beteiligung B S.à r.l.	21366	SANZAR Europe S.à r.l.	21368
BGK Invest	21395	Scevco Holding Sàrl	21369
Brook Green S.à r.l.	21377	Shiplux XI S.à r.l.	21397
Cap Solutions S.à r.l.	21392	SIEGEL SCHLEIMER Ingénieurs-conseils S.à r.l.	21368
Cornati Investment S.à r.l.	21389	Silver Tree Investment S.A. SPF	21369
CPI I&G 1 S.à r.l.	21370	S.K. Investments S.C.A.	21366
Dioss Holding LTD S.A.	21382	Société anonyme des Entreprises Minières S.A., SPF	21367
Duvel Asset Company Sàrl	21396	Theta Phi S.à r.l.	21367
EvaLux S.à r.l.	21362		

IED S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 168.331.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008996/9.

(150010397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Landmark Student Transportation Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.950,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 164.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009907/10.

(150010746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Odyssey Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.170.

La Société porte à la connaissance de toute personne intéressée que Mr. George Tyler, associé de la Société, a changé son adresse qui est désormais située au 36, Holland Park, W113TA Londres.

Pour la Société

Référence de publication: 2015010037/11.

(150011325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Neptune Roppenheim 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Gasperich, 4a, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 191.966.

Les statuts coordonnés au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015010008/11.

(150011186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

EvaLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 9, Cité Roger Schmitz.
R.C.S. Luxembourg B 130.801.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN. 2015.

FISEC s.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015008858/12.

(150009567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Badminton Club Européen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8274 Kehlen, 8, Schoulwee.

R.C.S. Luxembourg F 9.797.

Art. 3. Siège social. Le siège social de l'association est situé à 18, Rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg (Dommeldange). Le siège social peut être transféré par simple décision du Comité de direction à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Référence de publication: 2015009513/10.

(150011027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

ALTEA Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 124.424.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015008660/10.

(150010216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

" BELVEDERE REAL ESTATE ", Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Howald, 183, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 99.618.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 décembre 2014

L'Assemblée des Actionnaires acte les démissions de Monsieur Joachim Engstler et de Madame Karine Cartus de leurs mandats d'administrateurs de la société.

Monsieur Patrick Meyer n'est plus administrateur délégué de la société.

L'actionnaire unique constate qu'il n'existe plus qu'un administrateur unique Monsieur Patrick Meyer.

Il est noté également que Monsieur Patrick Meyer n'est plus administrateur délégué de la société.

Référence de publication: 2015009537/13.

(150011489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Arkum, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 87.262.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 15 octobre 2014

En date du 15 octobre 2014, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de pendre connaissance de la démission de Monsieur Michel RAFFOUL, en tant qu'administrateur de la Société et de nommer en remplacement Monsieur Claude KREMER, né le 27 juillet 1956 à Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtée au 31 décembre 2014;

- de renouveler les mandats de Monsieur Paul MOUSEL et Monsieur Guy HARLES, administrateurs de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014;

- de nommer Monsieur Stefan JUSTINGER, né le 26 août 1964 à Trèves, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtée au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

ARKUM

Référence de publication: 2015009495/21.

(150011515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Aurinko Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 153.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009509/9.

(150010638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

A2S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 174.770.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009512/9.

(150011336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Assay Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 119.760.

Il est porté à la connaissance du registre de commerce de Luxembourg que l'adresse de Monsieur Stéphane Varenard de Billy, associé unique et gérant unique, est le 3, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASSAY FINANCE Sarl

Signature

Référence de publication: 2015009505/13.

(150011260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Mangrove III Partners SC, Société Civile.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg E 4.008.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 31 décembre 2014, les associés de la Société ont décidé:

- que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société,
- que toutes les sommes et valeurs appartenant éventuellement aux créanciers qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation de la Société seront également maintenus à l'ancien siège social de la Société au profit de qui de droit,
- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 janvier 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015009104/23.

(150010263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Barclays Equity Index Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 164.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2015009520/14.

(150010700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Arraxis S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 58.855.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 13. Januar 2015 hervor, dass
CF Corporate Services
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
R.C.S. Luxemburg B 165872

als Depotstelle für die Hinterlegung der Inhaberaktien der Gesellschaft ARRAXIS S.A. für eine unbestimmte Dauer
ernannt worden ist, gemäss Artikel 42 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Luxemburg, den 19. Januar 2015.
Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2015009497/17.

(150011213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Berlin, Kurfürstendamm 231 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 172.688.

Auszug aus dem Annex zum Separation Agreement vom 14. Dezember 2014

Aufgrund des Separation Agreement über Gesellschaftsanteile der Gesellschaft vom 14. Dezember 2014 haben sich
folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht
mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce
et des Sociétés) unter der Nummer B 172.676 hält nunmehr an der Gesellschaft:

6.514 Anteile.

- Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht,
mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce
et des Sociétés) unter der Nummer B 172.683 hält nunmehr an der Gesellschaft:

3.138 Anteile.

- SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem
Recht, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Com-
merce et des Sociétés) unter der Nummer B 165.834 hält nunmehr an der Gesellschaft:

2.848 Anteile

Référence de publication: 2015009522/23.

(150010821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Immo Am Bongert, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.
R.C.S. Luxembourg B 111.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015009852/10.

(150011312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

S.K. Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 95.804.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.K. INVESTMENTS S.C.A.

Référence de publication: 2015010158/10.

(150011488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Barclays Bayard Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 164.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015009516/14.

(150010753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Berlin, Tauentzienstraße 21-24 Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 173.679.

Auszug aus dem Annex zum Separation Agreement vom 14. Dezember 2014

Aufgrund des Separation Agreement über Gesellschaftsanteile der Gesellschaft vom 14. Dezember 2014 haben sich folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- Premium Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 172.746 hält nun folgende Anteile an der Gesellschaft: 6.250 Anteile

- Premium Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 173.729 hält nun folgende Anteile an der Gesellschaft: 0 Anteile

- SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 165.834 hält nunmehr an der Gesellschaft: 6250 Anteile

Référence de publication: 2015009524/20.

(150010823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

San Simeon Holding B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.534.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015010161/12.

(150011514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Theta Phi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 171.639.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Premier dépôt le 27 juin 2014, dépôt numéro L140107561.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015007518/14.

(150007587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Société anonyme des Entreprises Minières S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 6.016.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 30 décembre 2014

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de son poste d'Administrateur de la société.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement en qualité d'Administrateur:

M. Jean-Charles THOUAND

Administrateur de Sociétés

183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

- Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que Président du Conseil d'Administration,

Pour le Conseil d'Administration

K. LOZIE / JALYNE S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015010170/26.

(150011528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

SANZAR Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 115.066.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 21 novembre 2014

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Pour SANZAR Europe S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015010192/14.

(150011092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

RITS Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 179.788.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 septembre 2014

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité valide et acte

Le changement au niveau de l'actionnaire unique. Suivant l'acte de vente sous seing privé du 1^{er} septembre 2014. Monsieur Sancinito Vincent domicilié au 43, rue Leopold Lenoble B-5190 Jemeppe/Sambre a vendu l'ensemble de ses parts sociales à Monsieur Nicolas Ritsinas domicilié au 34 rue de Marche B-6950 Nassogne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Nicolas Ritsinas

Référence de publication: 2015010148/15.

(150011204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

SIEGEL SCHLEIMER Ingénieurs-conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4408 Belvaux, 150-159, Waassertrap.
R.C.S. Luxembourg B 155.752.

AUSZUG

Es geht aus einer, von den Geschäftsführern angenommenen und der Gesellschaft rechtsgültig zugestellten privatschriftlichen Gesellschaftsanteilsabtretung vom 31. Dezember 2014, hervor, dass mit Wirkung zum hiervor erwähnten Datum, 1 (ein) Anteil der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SIEGEL SCHLEIMER Ingénieurs-conseils S.à r.l.“, mit Sitz in L-4408 Belvaux, 150-159 Waassertrap, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 155752, von Winfried Heck an Markus Schleimer, übertragen worden ist.

Herr Winfried Heck, geboren in Wittlich (Bundesrepublik Deutschland), am 29. März 1957, wohnhaft in D-54296 Trier, Andreasstrasse, 26, hat nunmehr 24 (vierundzwanzig) Anteile der Gesellschaft SIEGEL SCHLEIMER Ingénieurs-conseils S.à r.l. und

Herr Markus Schleimer, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 20. März 1974, wohnhaft in D-54295 Trier, Kettlerstrasse, 8, hat nunmehr 26 (sechszwanzig) Anteile der Gesellschaft SIEGEL SCHLEIMER Ingénieurs-conseils S.à r.l. und

Herr Christian Siegel, geboren in Luxemburg, am 19. November 1977, wohnhaft in L-3918 Monnerich, rue d'Ehlerange 2A, hat nunmehr 50 (fünfzig) Anteile der Gesellschaft SIEGEL SCHLEIMER Ingénieurs-conseils S.à r.l.

Für gleichlautenden Auszug
Im Namen der Gesellschaft
Markus SCHLEIMER / Christian SIEGEL / Winfried HECK
Technischer Geschäftsführer / Administrativer Geschäftsführer / Technischer Geschäftsführer

Référence de publication: 2015010209/25.

(150010732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Silver Tree Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.104.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015 EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Pour: SILVER TREE INVESTMENT S.A. SPF.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015010210/16.

(150011301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Scevco Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 148.839.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue avec effet le 11 juillet 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

SCEVCO HOLDING SARL, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg avec le numéro B148839 et ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg jusqu'au 31 Décembre 2014, et

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg avec le numéro B139859, et ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Et ce avec effet au 16 janvier 2015

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015010163/17.

(150011099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Romarine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 138.600.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ROMARINE S.A. (en liquidation), tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2014 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015010150/21.

(150011534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

CPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 62.875,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.462.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 16 janvier 2015

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2014. Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009619/12.

(150010920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 69.928,13.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

—
Extrait d'un contrat de transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 9 décembre 2014 que la société IK Investment Partners II S.à r.l. a transféré à Cosigrande AB, une société constituée selon les lois de Suède, ayant son siège social au c/o Carlsson Kemppinen, Östermalmstorg 2, 11442 Stockholm, Suède et enregistrée auprès du Registre de Suède sous le numéro 556941-0078 (i) 55 parts sociales préférentielles de classe E, (ii) 55 parts sociales préférentielles de classe F, (iii) 55 parts sociales préférentielles de classe G, (iv) 55 parts sociales préférentielles de classe H, et (v) 55 parts sociales préférentielles de classe I.

Par suite du contrat susmentionné, les associés de la Société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
FATBUREN Europa BV	2.202 parts sociales ordinaires de classe A
Christopher Masek	823 parts sociales préférentielles de classe E 823 parts sociales préférentielles de classe F 823 parts sociales préférentielles de classe G 823 parts sociales préférentielles de classe H 823 parts sociales préférentielles de classe I
Mads Ryum Larsen	343 parts sociales préférentielles de classe E 343 parts sociales préférentielles de classe F 343 parts sociales préférentielles de classe G 343 parts sociales préférentielles de classe H 343 parts sociales préférentielles de classe I
James William Yates	206 parts sociales préférentielles de classe E 206 parts sociales préférentielles de classe F 206 parts sociales préférentielles de classe G 206 parts sociales préférentielles de classe H 206 parts sociales préférentielles de classe I
MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH	823 parts sociales préférentielles de classe E 823 parts sociales préférentielles de classe F 823 parts sociales préférentielles de classe G 823 parts sociales préférentielles de classe H 823 parts sociales préférentielles de classe I
Stellaris AB	398 parts sociales préférentielles de classe E 398 parts sociales préférentielles de classe F 398 parts sociales préférentielles de classe G 398 parts sociales préférentielles de classe H 398 parts sociales préférentielles de classe I
International Kapital Investment Partners S.à r.l.	398 parts sociales préférentielles de classe E 398 parts sociales préférentielles de classe F 398 parts sociales préférentielles de classe G 398 parts sociales préférentielles de classe H 398 parts sociales préférentielles de classe I

Anders Petersson	261 parts sociales préférentielles de classe E 261 parts sociales préférentielles de classe F 261 parts sociales préférentielles de classe G 261 parts sociales préférentielles de classe H 261 parts sociales préférentielles de classe I
Remko Hilhorst	261 parts sociales préférentielles de classe E 261 parts sociales préférentielles de classe F 261 parts sociales préférentielles de classe G 261 parts sociales préférentielles de classe H 261 parts sociales préférentielles de classe I
Stanhope Invest S.à r.l.	261 parts sociales préférentielles de classe E 261 parts sociales préférentielles de classe F 261 parts sociales préférentielles de classe G 261 parts sociales préférentielles de classe H 261 parts sociales préférentielles de classe I
Cosigrande AB	261 parts sociales préférentielles de classe E 261 parts sociales préférentielles de classe F 261 parts sociales préférentielles de classe G 261 parts sociales préférentielles de classe H 261 parts sociales préférentielles de classe I
Total	<u>2.202 parts sociales ordinaires de classe A;</u> 4.035 parts sociales préférentielles de classe E; 4.035 parts sociales préférentielles de classe F; 4.035 parts sociales préférentielles de classe G; 4.035 parts sociales préférentielles de classe H; 4.035 parts sociales préférentielles de classe I.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015007246/78.

(150007588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

PCD Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.725.

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de PCD Luxembourg Holding S.A., une société anonyme, dont le siège social se situe à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.725 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) du 7 mai 2008 numéro 1120, dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, en date du 27 septembre 2013, publié au Mémorial C daté du 11 novembre 2013, sous le numéro 2821.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures et présidée par Monsieur Frank MOISSON, administrateur de société, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique GILSON-BARATON, salariée, de résidence professionnelle à Capellen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Jérôme COMMODI, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée se réunit ce jour suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue pardevant le notaire soussigné en date du mercredi 19 novembre 2014, lors de laquelle assemblée l'actionnaire SOPHIA Luxembourg HOLDING S.à r.l., représentant plus d'un cinquième du capital social, a demandé de proroger l'assemblée de quatre semaines, conformément aux stipulations de l'article 67 § 5 de la loi luxembourgeoise coordonnée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la Loi), soit au mercredi 17 décembre 2014 à 15.00 heures.

Le bureau constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée, communiqué aux actionnaires par envoi d'une notice de convocation à la présente Assemblée par courrier recommandé avec accusé de réception du 3 novembre 2014, est le suivant:

1. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat;
2. Dissolution de la Société et décision de placer la Société en liquidation volontaire (liquidation volontaire);
3. Nomination de D2T Services S.A. en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur, et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
5. Détermination de la rémunération du Liquidateur; et
6. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés (les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

III.- Cette liste de présence fait apparaître que sur les 107.500 actions représentant le capital social, 107.500 actions représentant la majorité en nombre et en capital social de la Société sont présentes ou Représentées de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour connu des Actionnaires.

IV.- Après délibération, l'Assemblée prend à la majorité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes dans la mesure permise par la loi.

Les Actionnaires décident de prendre acte, approuver, ratifier et adopter comme actions de la Société les actions effectuées par les administrateurs de la Société depuis la date de constitution de la Société jusqu'à la date des présentes et de renoncer, dans la mesure permise par la loi, à ses droits de mener une action en justice contre les administrateurs résultant de leur administration de la Société.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de procéder à la dissolution de la Société et de placer la Société en liquidation volontaire.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de nommer D2T Services S.A., dont le siège social se situe à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.251, comme liquidateur pour les besoins de la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus définis aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise coordonnée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la Loi).

Les Actionnaires décident également de confier au Liquidateur la mission, au mieux de ses capacités et compte tenu des circonstances, de réaliser tous les actifs et de payer toutes les dettes de la Société.

Les Actionnaires décident par ailleurs que le Liquidateur sera autorisé à passer tous les actes et effectuer toutes les opérations au nom de la Société, en ce compris ceux prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société. Le Liquidateur pourra aussi déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou tâches spécifiquement définies à une ou plusieurs personnes physiques ou morales même s'il garde l'entière responsabilité des tâches et opérations ainsi déléguées.

Les Actionnaires décident en outre de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer, et à remplir ses obligations en vertu de, tout contrat ou document nécessaire à la liquidation de la Société et à la vente de ses actifs.

Les Actionnaires décident par ailleurs de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur à verser, à sa seule appréciation, des avances en numéraire ou nature sur le boni de liquidation aux Actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer une rémunération d'un montant total de deux mille euros (2.000,- EUR) (hors TVA) au Liquidateur.

Ces résolutions ont été votés par 71.666 actions contre 35.834 actions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a levé la séance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.000,-

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de cet acte, le notaire le signe avec les comparants, lesquels se sont identifiés au moyen de leur pièce d'identité.

Signé: F. MOISSON, V. BARATON, J. COMMODI, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4931. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007413/91.

(150007863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

LBREP II Fox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.575,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.121.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth of December,

Before Maître Jacques CASTEL, Civil Law Notary, residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, temporarily unavailable, who will hold the present deed.

There appeared:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with status of a SICAR (société d'investissement en capital à risque) with variable share capital, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232;

here represented by Ms. Sara Lecomte, private employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 3 December 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "LBREP II Fox S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 123.121, incorporated by a deed of the undersigned notary of 19 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 277 of 1st March 2007, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of 18 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 377 of 13 February 2008.

II. The Company's share capital is fixed at forty-eight thousand five hundred and seventy-five Euros (EUR 48,575.-) represented by one thousand nine hundred and forty-three (1,943) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Christophe Mathieu, Belgian Citizen, born on 18 January 1978 in Verviers (Belgium), having his professional address at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes.

A comparu:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant le statut de SICAR (société d'investissement en capital à risque) à capital variable, dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.232;

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2014. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "LBREP II Fox S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.121, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 277 du 1^{er} mars 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 377 du 13 février 2008.

II. Le capital social est fixé à quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze Euros (EUR 48.575,-) représenté par mille neuf cent quarante-trois (1.943) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Christophe Mathieu, de nationalité belge, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques

et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. CASTEL.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59126. Reçu soixante-quinze euros (75,- €) (signé).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Signée par Me Joëlle BADEN, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de feu Me Joseph ELVINGER.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007308/122.

(150008008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

LBREP III Direct S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.929.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth of December,

Before Maître Jacques CASTEL, Civil Law Notary, residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, temporarily unavailable, who will hold the present deed.

There appeared:

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with status of a SICAR (société d'investissement en capital à risque) with variable share capital, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 127.959;

here represented by Ms. Sara Lecomte, private employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 3 December 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "LBREP III Direct S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 127.929, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx of 4 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1346 of 3 July 2007, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of 18 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 338 of 8 February 2008.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Christophe Mathieu, Belgian Citizen, born on 18 January 1978 in Verviers (Belgium), having his professional address at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law. All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes.

A comparu:

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant le statut de SICAR (société d'investissement en capital à risque) à capital variable, dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.959;

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2014. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "LBREP III Direct S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.929, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx reçu en date du 4 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1346 du 3 juillet 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 du 8 février 2008.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Christophe Mathieu, de nationalité belge, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S.LECOMTE, J. CASTEL.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59125. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Signée par Me Joëlle BADEN, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de feu Me Joseph ELVINGER.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007310/120.

(150008107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Brook Green S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 193.320.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of January.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

IVG Institutional Funds GmbH, having its registered seat in Frankfurt am Main with registered business address at THE SQUAIRE 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt am Main, Germany, acting for the account of Barmenia Immobilien-Fonds, a German real estate investment fund (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Brook Green S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office located at 24,

avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 19 December 2014, not published yet in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (“Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg”) under number R.C.S. Luxembourg B 193.320 (the “Company”).

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 15,100,000 (fifteen million one hundred thousand Great Britain pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 25,000 (twenty-five thousand Great Britain pounds) to GBP 15,125,000 (fifteen million one hundred and twenty-five thousand Great Britain pounds) by the issue of 604,000 (six hundred and four thousand) new shares with a nominal value of GBP 25 (twenty-five Great Britain pounds) each;
3. Subscription and payment by IVG Institutional Funds GmbH, acting for the account of Barmenia Immobilien-Fonds, of the new shares by way of a contribution in cash;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 15,100,000.- (fifteen million one hundred thousand Great Britain pounds) so as to raise the share capital of the Company from its current amount of GBP 25,000.- (twenty-five thousand Great Britain pounds) to GBP 15,125,000 (fifteen million one hundred and twenty-five thousand Great Britain pounds) by the issuance of 604,000 (six hundred and four thousand) new shares with a nominal value of GBP 25 (twenty-five Great Britain pounds) each, having the same rights and privileges as the existing shares (the “New Shares”).

*Third resolution:
Subscription and liberation*

The New Shares have been subscribed and fully paid-up by the Sole Shareholder, represented as above, by contribution in cash so that the amount of GBP 15,100,000.- (fifteen million one hundred thousand Pounds Sterling) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who states it.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is composed only by IVG Institutional Funds GmbH, acting for the account of Barmenia Immobilien-Fonds which holds all the 605,000 (six hundred and five thousand) shares representing the entire share capital.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing increase of the share capital, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association, of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5.** The corporate capital of the Company is fixed at GBP 15,125,000.- (fifteen million one hundred and twenty-five thousand pound sterling) divided into 605,000 (six hundred and five thousand) corporate units with a nominal value of GBP 25.- (twenty-five pound sterling) each.”

It is noted that the formalities set forth in article 23 of the articles of association of the Company have been duly satisfied.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about five thousand one hundred euro (EUR 5,100.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze janvier.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

IVG Institutional Funds GmbH, ayant son siège social à Frankfurt am Main avec une adresse sise à THE SQUARE 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant pour le compte de Barmenia Immobilien-Fonds, un fond d'investissement immobilier allemand,

ici dûment représenté par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associé (l'Associé Unique) de Brook Green S.à r.l., ayant son siège social sis au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 193.320 (la Société).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 15.100.000 (quinze millions cent mille Livres Sterling) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de GBP 25.000 (vingt-cinq mille Livres Sterling) à GBP 15.125.000 (quinze millions cent vingt-cinq mille Livres Sterling) par l'émission de 604.000 (six-cent quatre mille) nouvelles parts sociales, avec une valeur nominale de GBP 25 (vingt-cinq Livres Sterling) chacune;
3. Souscription et paiement par IVG Institutional Funds GmbH, agissant pour le compte de Barmenia Immobilien-Fonds, des nouvelles parts par voie d'un apport en numéraire;
4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;
5. Modification subséquente de l'article 5 des articles de l'association de la Société; and
6. Divers.

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, et considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 15.100.000,- (quinze millions cent mille Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 25.000,- (vingt-cinq mille Livres Sterling) à GBP 15.125.000,- (quinze millions cent vingt-cinq mille Livres Sterling) par l'émission de 604.000 (six cent quatre mille) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de GBP 25,- (vingt-cinq Livres Sterling) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Troisième résolution:

Souscription et libération

Les Nouvelles Parts Sociales ont toutes été souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique, représenté comme ci-avant, moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de GBP 15.100.000,- (quinze millions cent mille Livres Sterling) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est composé uniquement de IVG Institutional Funds GmbH, prénommé, agissant pour le compte de Barmenia Immobilien-Fonds qui détient alors toutes les 605.000 (six cent cinq mille) parts sociales représentatives du capital social de la Société.

Cinquième résolution:

En conséquence de la prédite augmentation de capital social, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des articles de la Société, en version allemande, de manière à le lire comme suit:

« **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt GBP 15.125.000,- (fünfzehn Millionen einhundertfünfundzwanzigtausend Pfund Sterling), geteilt in 605.000 (sechshundertfünftausend) Gesellschaftsanteile zu einem Nennwert von je GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling).»

Il est noté que les formalités établies dans l'article 23 des articles de l'association de la Société ont été dûment remplies.

Frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à cinq mille cent euros (5.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et rédigé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au jour en tête du présent document.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 janvier 2015. 2LAC/2015/1124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008693/151.

(150010554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Berber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 75.066.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

PNEU S.A., a limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 59308,

hereby represented by Mr Laurent Barnich, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

I. BERBER S.A., a limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 75066, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse LENTZ, then notary residing in Remich, on the 31st March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 515 of the 19th July 2000, and whose articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 21st June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1665 of the 2nd September 2006, (the "Company");

II. the capital of the Company is fixed at thirty-five thousand euro (35.000.-EUR) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of thirty-five euro cents (EUR 0.35), all shares fully paid up;

III. the appearing party is the sole shareholder of the Company;

IV. the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

V. the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all assets have been realised;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid;
- that it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company and other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date.

VI. as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandate;

VIII. the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine (Grand-Duchy of Luxembourg) or any other address that will be chosen by the shareholder.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PNEU S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59308,

Représentée par M. Laurent Barnich, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société BERBER S.A, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75066, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 19 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1665 du 2 septembre 2006, (la "Société");;

II. le capital social de la Société a été fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euro (EUR 0,35), chacune entièrement libérées;

III. la comparante est l'actionnaire unique de la Société;

IV. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. la comparante, étant l'unique associée de la Société et agissant comme liquidatrice de la Société déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;
- que, sous réserve de ce qui suit, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés;
- qu'il déclare irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;

VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société pour l'exercice de son mandat;

VIII. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine ou à n'importe quelle adresse choisie par les associés.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64406. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008705/104.

(150010604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Dioss Holding LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 182.817.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December,

Before us the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) Dioss Holding LTD S.A. (the "Company"), with registered office in L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg number B 182.817 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 12th of December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 338 on the 6th of February 2014.

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, private employee, residing in Howald, 45 rue des Scillas.

The chairman appoints as secretary Mrs Magali BAHON, private employee, residing in Howald, 45 rue des Scillas.

The meeting elects as scrutineer Stephane JONVAL, private employee, residing in Howald, 45 rue des Scillas.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by a total amount of ten thousand euros (EUR 10'000.-), so as to bring it up from its current amount of sixty one thousand five hundred euros (EUR 61'500.-) to seventy one thousand five hundred euros (EUR 71'500.-), with a global issue premium of six million three hundred and forty-four thousand five hundred thirty-three euros and thirteen cents (EUR 6'344'533,13.-), attached to the creation and issue of one thousand six hundred and twenty-six (1'626) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by

increasing their accounting part value, by means of a contribution in kind of various shares in various companies to the company known as Dioss Holding LTD S.A. valued in the total amount of six million three hundred and forty-eight thousand five hundred ninety-eight euros and thirteen cents (EUR 6'348'598,13.-) and a cash contribution of five thousand nine hundred and thirty-five (EUR 5'935.-);

2. Subscription for, paying up and payment by BML HOLDING LIMITED S.A. SPF for eight hundred and twenty-seven (827) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in cash of five thousand eighty-four (EUR 5'084.-);

3. Subscription for, paying up and payment by CAMELLO, a private limited liability company incorporated under Belgian laws, for two hundred forty-three (243) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in kind valued at EUR 948'598,13 (nine hundred forty-eight thousand five hundred ninety-eight euros and thirteen cents) with a issue premium of nine hundred forty-seven thousand one hundred and four euros and thirteen cents (EUR 947'104,13.-), consisting of its 203 (TWO HUNDRED THREE) shares without nominal value of DAELPRINTING, a public limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-8900 Ypres, Dehemlaan 27, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0405.471.282;

4. Subscription for, paying up and payment by Mr Peter Magnus for one hundred thirty-eight (138) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in kind valued at EUR 4'200'000 (four millions two thousand euros) with a issue premium of four millions one hundred ninety-nine thousand one hundred and forty-nine euros (EUR 4'199'149,00.-), consisting of:

- his 434 (FOUR HUNDRED THIRTY-FOUR) shares without nominal value of NEW JEV SCREEN, a public limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-9030 Gent-Mariakerke, Kaleweg 16-18, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0469.956.684, being 434 (four hundred thirty-four) shares without disclosure of nominal value, valued at EUR 2'475'923,80 (two millions four hundred seventy-five thousand nine hundred twenty-three euros and eighty cents);

- his 5'390 (FIVE THOUSAND THREE HUNDRED NINETY) shares without disclosure of nominal value of Ceuppens-Printing, a private limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-2500 Lier, Plaslaar 38 C, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0408.457.694, being 5'390 (five thousand three hundred ninety) shares without disclosure of nominal value, valued at EUR 1'722'508,90.- (one million seven hundred twenty-two thousand five hundred and eight euros and ninety cents).

5. Subscription for, paying up and payment by Mr Michaël Terneu for one hundred and thirty-eight (138) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in cash of eight hundred fifty-one euros (EUR 851.-);

6. Subscription for, paying up and payment by Mr Guy Lauwers for two hundred eighty (280) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in kind valued at EUR 1'200'000 (one million two thousand euros) with a issue premium of one million one hundred ninety-eight thousand two hundred and eighty euros (EUR 1'198'280,00.-), consisting of:

- his 124 (ONE HUNDRED TWENTY-FOUR) shares without nominal value of NEW JEV SCREEN, a public limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-9030 Gent-Mariakerke, Kaleweg 16-18, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0469.956.684, being 124 (one hundred twenty-four) shares without disclosure of nominal value, valued at EUR 4 707'406,80.- (seven hundred seven thousand four hundred six euros and eighty cents);

- his 1'540 (ONE THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY) shares without disclosure of nominal value in Ceuppens-Printing, a private limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-2500 Lier, Plaslaar 38 C, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0408.457.694, being 1'540 (one thousand five hundred forty) shares without disclosure of nominal value, valued at EUR 492'145,40.- (four hundred ninety-two thousand one hundred forty-five euros and forty cents).

7. The powers to be conferred on the Board of Directors to deal with all the detailed arrangements for the capital increase, in particular the registration of the accounting documents relating thereto.

8. Correlative amendment of the first paragraph of Article 5 of the Company's articles of association, to read henceforth as follows:

In English:

" **Art. 5. (first paragraph).** The share capital of the Company is set at EUR 71'500, - (seventy-one thousand five hundred EUROS) represented by 11'626 (eleven thousand six hundred and twenty-six euros) shares without par value."

In French:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 71'500,- (soixante-et-onze mille cinq-cents EUROS) représenté par 11'626 (onze mille six-cent-vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale."

9. Any other modifications to the articles of association that may be necessary or expedient.

10. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of ten thousand euros (EUR 10'000.-), so as to bring it up from its current amount of sixty one thousand five hundred euros (EUR 61'500.-) to seventy one thousand five hundred euros (EUR 71'500.-), with a global issue premium of six million three hundred and forty-four thousand five hundred thirty-three euros and thirteen cents (EUR 6'344'533,13.-), attached to the creation and issue of one thousand six hundred and twenty-six (1'626) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by increasing their accounting part value, by means of a contribution in kind of various shares in various companies to the company known as Dioss Holding LTD S.A. valued in the total amount of six million three hundred and forty-eight thousand five hundred ninety-eight euros and thirteen cents (EUR 6'348'598,13.-) and a cash contribution of five thousand nine hundred and thirty-five (EUR 5'935.-).

Subscription and payment

The one thousand six hundred and twenty-six (1'626) new shares have been subscribed by the Shareholders and paid up as follows:

1.- BML HOLDING LIMITED S.A. - SPF, a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1660 Luxembourg, 70 Grand-Rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67548, here represented by Mrs Laure SINESI, prenamed by virtue of a power of attorney, BML HOLDING LIMITED S.A. SPF, declared to subscribe to eight hundred and twenty-seven (827) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in cash of five thousand eighty-four (EUR 5'084.-)

2.- CAMELLO, a private limited liability company incorporated under Belgian laws, having its registered office at B-8800 Roulers / Rumbeke, Rumbeeksesteenweg 364, registered office and for the enterprise governed by Belgian law under number BE 0806.634.281, here represented by Mrs Laure SINESI, prenamed by virtue of a power of attorney,

CAMELLO, declared to subscribe to two hundred forty-three (243) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in kind valued at EUR 948'598,13 (nine hundred forty-eight thousand five hundred ninety-eight euros and thirteen cents) with a issue premium of nine hundred forty-seven thousand one hundred and four euros and thirteen cents (EUR 947'104,13.-), consisting of its 203 (TWO HUNDRED THREE) shares without nominal value of DAELPRINTING, a public limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-8900 Ypres, Dehemlaan 27, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0405.471.282

3.- Mr. Peter MAGNUS, company director, born at Wilrijk (Belgium) on 21 January 1962, residing at B-2970 Schilde, Brasschaatsebaan 67, here represented by Mrs Laure SINESI, prenamed by virtue of a power of attorney,

Mr. Peter MAGNUS, declared to subscribe to one hundred thirty-eight (138) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in kind valued at EUR 6 4'200'000 (four millions two thousand euros) with a issue premium of four millions one hundred ninety-nine thousand one hundred and forty-nine euros (EUR 4'199'149,00.-), consisting of:

- his 434 (FOUR HUNDRED THIRTY-FOUR) shares without nominal value in the capital of NEW JEV SCREEN, a public limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-9030 Gent-Mariakerke, Kaleweg 16-18, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0469.956.684, being 434 (four hundred thirty-four) shares without disclosure of nominal value, valued at EUR 2'475'923,80 euros (two millions four hundred seventy-five thousand nine hundred twenty-three euros and eighty cents);

- his 5'390 (FIVE THOUSAND THREE HUNDRED NINETY) shares without disclosure of nominal value in the capital of Ceuppens-Printing, a private limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-2500 Lier, Plaslaar 38 C, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0408.457.694, being 5'390 (five thousand three hundred ninety) shares without disclosure of nominal value, valued at EUR 1'722'508,90.- (one million seven hundred twenty-two thousand five hundred and eight euros and ninety cents).

4.- Mr Michael TERNEU, born at Deurne (Belgium) on 23 June 1969, residing at B-2380 Ravels, Klein Ravels 48, here represented by Mrs Laure SINESI, prenamed by virtue of a power of attorney,

Mr Michael TERNEU, declared to subscribe to one hundred and thirty-eight (138) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in cash of eight hundred fifty-one Euro (EUR 851.-)

5.- Mr. Guy LAUWERS, company director, born at Opbrakel (Belgium) on 19 June 1963, residing at B-9890 Gavere, Luxemburgstraat 17, here represented by Mrs Laure SINESI, prenamed by virtue of a power of attorney,

Mr. Guy LAUWERS, declared to subscribe to two hundred eighty (280) new shares without par value and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a contribution in kind valued at EUR 1'200'000 (one million two thousand euros) with a issue premium of one million one hundred ninety-eight thousand two hundred and eighty euros (EUR 1'198'280,00.-), consisting of:

- his 124 (ONE HUNDRED TWENTY-FOUR) shares without nominal value in the capital of NEW JEV SCREEN, a public limited 7 company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-9030 Gent-Mariakerke, Kaleweg 16-18, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0469.956.684, being 124 (one hundred twenty-four) shares without disclosure of nominal value, valued at EUR 707'406,80.- (seven hundred seven thousand four hundred six euros and eighty cents);

- his 1'540 (ONE THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY) shares without disclosure of nominal value in Ceuppens-Printing, a private limited company incorporated under Belgian laws, established and having its registered office at B-2500 Lier, Plaslaar 38 C, registered with the Crossroads Bank of Enterprises under the number 0408.457.694, being 1'540 (one thousand five hundred forty) shares without disclosure of nominal value, valued at EUR 492'145,40.- (four hundred ninety-two thousand one hundred forty-five euros and forty cents).

Evidence of the value of the Contributions in Kind have been proved to the undersigned notary by a valuation report of an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) "INTERAUDIT S.à r.l." with registered office in Howald, under the signature of Mr Edward KOSTA, réviseur d'entreprises, issued on December 29th, 2014 whose conclusion is as follows:

"Based on verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and the accounting par value of the shares to be issued in consideration of the Share premium."

The amount of five thousand nine hundred and thirty-five (EUR 5'935.-) is at the free disposal of the company as proof was given to the officiating notary who expressly acknowledges this.

Second resolution

The General Meeting confers all Powers to the Board of Directors to deal with all the detailed arrangements for the capital increase, in particular the registration of the accounting documents relating thereto.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting decides to amend article Five (5) of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at EUR 71'500, - (seventy-one thousand five hundred euros) represented by 11'626 (eleven thousand six hundred and twenty-six) shares without par value."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 4,300.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Howald, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour de décembre,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Dioss Holding LTD S.A. (la «Société»), avec siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg numéro B 182.817, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706 du 2 avril 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant à Howald, 45 rue des Scillas.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magali BAHON, employé, demeurant à Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stephane JONVAL, employé, demeurant à Howald, 45 rue des Scillas.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, et les membres du bureau, qui demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront 9 annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (10.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) à soixante-et-onze mille cinq cents euros (71.500,- EUR), et d'une prime d'émission globale d'un montant de six millions trois cent quarante-quatre mille cinq cent trente-trois euros et treize cents (6.344.533,13- EUR) attaché à la création et l'émission des mille six cent vingt-six (1.626) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale, par augmentation de la valeur comptable, par l'apport en nature de différentes actions de différentes sociétés à la société dénommée Dioss Holding LTD S.A., pour un montant total de six millions trois cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et treize cents (6.348.598,13 EUR) et un apport en numéraire de cinq mille neuf cent trente-cinq euros (5.935,- EUR)

2. Souscription, libération et paiement par BML HOLDING LIMITED S.A. - SPF pour huit cent vingt-sept (827) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en numéraire pour un montant de cinq mille quatre-vingt-quatre euros (5.084,- EUR);

3. Souscription, libération et paiement de CAMELLO, société à responsabilité limitée de droit belge pour deux cent quarante-trois (243) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en nature évalué à neuf cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et treize cents (948.598,13- EUR), dont une prime d'émission d'un montant de neuf cent quarante-sept mille cent quatre euros et treize cents (947.104,13- EUR), constituée par l'apport de deux cent trois (203) actions sans désignation de valeur nominale de DAELPRINTING, une société anonyme existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-8900 Ypres, Dehemlaan 27, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0405.471.282;

4. Souscription, libération et paiement par Mr Peter MAGNUS, pour cent trente-huit (138) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en 10 nature évalué à quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,- EUR), dont une prime d'émission de quatre millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-neuf euros (4.199.149,- EUR), constituée par:

- ses quatre cent trente-quatre (434) actions sans désignation de valeur nominale du capital social de NEW JEV SCREEN, une société anonyme existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-9030 Gent-Mariakerke, Kaleweg 16-18, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0469.956.684, quatre cent trente-quatre (434) actions sans désignation de valeur nominale, évalué à deux millions quatre cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-trois euros et quatre-vingts cents (2.475.923,80- EUR).

- ses cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (5'390) actions sans désignation de valeur nominale du capital social de Ceuppens-Printing, une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-2500 Lier, Plaslaar 38 C, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0408.457.694, évalué à un million sept cent vingt-deux mille cinq cent huit euros et quatre-vingt-dix cents (1.722.508,90- EUR).

5. Souscription, libération et paiement par Mr Michaël Terneu pour cent trente-huit (138) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en numéraire pour un montant de huit cent cinquante-et-un euros (851,- EUR);

6. Souscription, libération et paiement par Mr Guy Lauwers pour deux cent quatre-vingts (280) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en nature évalué à un million deux cent mille euros (1.200.000,-EUR), dont une prime d'émission d'un million cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingts euros), constituée par:

- ses cent vingt-quatre (124) actions sans désignation de valeur nominale de NEW JEV SCREEN, une société anonyme existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-9030 Gent-Mariakerke, Kaleweg 16-18, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0469.956.684, évalué à sept cent sept mille quatre cent six euros et quatre-vingts cents (707.406,80-EUR);

- ses mille cinq cent quarante (1'540) actions sans désignation de la valeur nominale de Ceuppens-Printing, une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-2500 Lier, Plaslaar 38 C, inscrite auprès du Banque Carrefour des 11 Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0408.457.694, évalué à quatre cent quatre-vingt-douze mille cent quarante-cinq euros et quarante cents (492.145,40- EUR).

7. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration afin de procéder à toutes les écritures, transcriptions, radiations et formalités pour réaliser ledit apport, et en particulier de procéder à toutes les écritures relatives à ce dernier.

8. Modification corrélative du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, lequel aura la teneur suivante:

En Anglais:

" **Art. 5. (first paragraph).** The share capital of the Company is set at EUR 71'500, - (seventy-one thousand five hundred EUROS) represented by 11'626 (eleven thousand six hundred and twenty-six euros) shares without par value."

En Français:

Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à EUR 71'500,- (soixante-et-onze mille cinq-cents EUROS) représenté par 11'626 (onze mille six-cent-vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale.

9. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

10. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix mille euros (10.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) à soixante-et-onze mille cinq cents euros (71.500,- EUR), et d'une prime d'émission globale d'un montant de six millions trois cent quarante-quatre mille cinq cent trente-trois euros et treize cents (6.344.533,13- EUR) attaché à la création et l'émission des mille six cent vingt-six (1.626) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale, par augmentation de la valeur comptable, par l'apport en nature de différentes actions de différentes sociétés à la société dénommée Dioss Holding LTD S.A., pour un montant total de six millions trois cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et treize cents (6.348.598,13 EUR) et un apport en numéraire de cinq mille neuf cent trente-cinq euros (5.935,- EUR).

Souscription et libération

Les mille six-cent-vingt-six (1'626) nouvelles actions ont été souscrites par les souscripteurs comme suit:

1) BML HOLDING LIMITED S.A. - SPF, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70 Grand-Rue, 12 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67548, ici représentée par Madame Laure SINESI, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

BML HOLDING LIMITED S.A. - SPF, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à huit cent vingt-sept (827) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en numéraire pour un montant de cinq mille quatre-vingt-quatre euros (5.084,- EUR).

2) CAMELLO, société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social à B-8800 Roulers / Rumbeke, Rumbeeksesteenweg 364, dont le numéro entreprise est le BE 0806.634.281, ici représentée par Madame Laure SINESI préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

CAMELLO, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à deux cent quarante-trois (243) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en nature évalué à neuf cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et treize cents (948.598,13- EUR), dont une prime d'émission d'un montant de neuf cent quarante-sept mille cent quatre euros et treize cents (947.104,13- EUR), constituée par l'apport de deux cent trois (203) actions sans désignation de valeur nominale de DAELPRINTING, une société anonyme existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-8900 Ypres, Dehemlaan 27, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0405.471.282

3) M. Peter Magnus, administrateur de sociétés, né à Wilrijk (Belgique) le 21 janvier 1962, résidant à B-2970 Schilde, Brasschaatsebaan 67, ici représenté par Madame Laure SINESI préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

M. Peter Magnus, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à cent trente-huit (138) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en nature évalué à quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,- EUR), dont une prime d'émission de quatre millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-neuf euros (4.199.149,- EUR), constituée par

- ses quatre cent trente-quatre (434) actions sans désignation de valeur nominale de NEW JEV SCREEN, une société anonyme existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-9030 Gent-Mariakerke, Kaleweg 16-18, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0469.956.684, évalué à deux millions quatre cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-trois euros et 13 quatre-vingts cents (2.475.923,80- EUR)

- ses cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (5'390) actions sans désignation de valeur nominale de Ceuppens-Printing, une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-2500 Lier, Plaslaar 38 C, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0408.457.694, évalué à un million sept cent vingt-deux mille cinq cent huit euros et quatre-vingt-dix cents (1.722.508,90- EUR).

4) Mr Michaël Terneu, né à Deurne (Belgique) le 23 juin 1969, demeurant à B-2380 Ravels, Klein Ravels 48, ici représenté par Madame Laure SINESI, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Mr Michaël Terneu représenté comme ci-avant, déclare souscrire à cent trente-huit (138) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en numéraire pour un montant de huit cent cinquante-et-un euros (851,- EUR);

5) M. Guy Lauwers, administrateur de sociétés, né à Oprakel (Belgium) le 19 juin 1963, résidant à B-9890 Gavere, Luxemburgstraat 17, ici représenté par Madame Laure SINESI, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

M. Guy Lauwers, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à deux cent quatre-vingts (280) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en nature évalué à un million deux cent mille euros (1.200.000,-EUR), dont une prime d'émission d'un million cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingts euros), constituée par:

- ses cent vingt-quatre (124) actions sans désignation de valeur nominale de NEW JEV SCREEN, une société anonyme existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-9030 Gent-Mariakerke, Kaleweg 16-18, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0469.956.684, soit cent vingt-quatre (124) actions sans désignation de valeur nominale, évalué à sept cent sept mille quatre cent six euros et quatre-vingts cents (707.406,80-EUR);

- ses mille cinq cent quarante (1'540) actions sans désignation de valeur nominale du capital social de Ceuppens-Printing, une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de la Belgique, ayant son siège social à B-2500 Lier, Plaslaar 38 C, inscrite auprès du Banque Carrefour des Entreprises – Registre de Commerce sous le numéro 0408.457.694, soit mille cinq cent quarante (1'540) actions sans désignation de valeur nominale, évalué à quatre cent quatre-vingt-douze mille cent quarante-cinq euros et quarante cents (492.145,40- EUR).

La valeur de cet apport en nature a été prouvée au notaire instrumentant au moyen d'un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, effectuée par le cabinet de révision «INTERAUDIT S.à r.l.», avec siège social à Howald, sous la signature de Mr Edward KOSTA, réviseur d'entreprises, émis en date du 29 décembre 2014, dont la conclusion est la suivante:

"Based on verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and the accounting par value of the shares to be issued in consideration of the Share premium."

Copie de ce rapport après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes.

Le montant de cinq mille neuf cent trente-cinq euros (5.935,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale mandate le Conseil d'administration de procéder à toutes les écritures, transcriptions, radiations et formalités pour réaliser ledit apport, et en particulier de procéder à toutes les écritures relatives à ce dernier.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 71'500,- (soixante-et-onze mille cinq-cents euros) représenté par 11'626 (onze mille six-cent-vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 4.300,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Magali BAHON, Stephane JONVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation GAC/2015/344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015008816/367.

(150009819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Cornati Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.022.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Jerzy Leszczynski, born in Warszawa, Poland, on 14 December 1957, with professional address in ul. Gorska 9d m 19, 00-740 Warszawa, Poland,

here represented by Mr. Gianpiero Saggi, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of proxy, given in Warsaw on December 23, 2014.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member (the "Member") of Cornati Investment S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.00.- (twelve thousand five hundred euro) and its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under section B, number 118022, incorporated following a notarial deed on July 13, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 12, 2006, number 1698 (the "Acquired Company").

The appearing party representing the whole share capital of the Acquired Company then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Acknowledgment of the Merger Plan (as defined hereafter) and the Interim Balance Sheets (as defined hereafter);
2. Approval of the merger between Emir 64 Spółka z Ograniczon Odpowiedzialno ci , a limited liability company ("SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI ") incorporated and existing under the laws of the Republic of Poland, having a share capital of PLN 1,116,300.00.- (one million one hundred sixteen thousand three hundred zloty) and its registered office at ul. ST.HOZJUSZA, no. 5B, flat 1, WARSZAWA, post code 01-565, post WARSZAWA, country POLSKA, registered with the National Court Register ("Krajowy Rejestr Sadowy") under KRS number 482955 (the "Acquiring Company") and the Acquired Company;
3. Acknowledgement of the issuance of new shares by the Acquiring Company and the share capital increase of the Acquiring Company.
4. Acknowledgment by the Acquired Company of the time of effectiveness of the merger upon publication of the resolutions of the Acquiring Company and of the Acquired Company approving the merger.

The appearing party, representing the entire share capital of the Acquired Company and having waived any notification requirements, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Member acknowledges having full knowledge of:

- the joint merger plan, approved by the sole manager of the Acquiring Company on November 18, 2014 and the sole manager of the Acquired Company on November 18, 2014, and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 29, 2014, number 3628 (the "Merger Plan");
- the interim balance sheet as of October 1, 2014 of the Acquired Company and of the Acquiring Company (the "Interim Balance Sheets");
- the annual accounts and the management reports of the last three financial years of the Acquired Company (while the Acquiring Company has been registered in the Polish National Court Register on October 25, 2013, with the first financial year ending on December 31, 2014 pursuant to article 17 of the articles of association);
- the management reports prepared by the management of the Acquired Company and of the Acquiring Company in respect of the Merger Plan;
- the waivers, by way of resolution of the sole shareholder of the Acquired Company on November 18, 2014 and of resolution of the shareholders meeting of the Acquiring Company on November 18, 2014, to the appointment of an independent expert, the review of the Merger Plan by an independent expert and the report of such expert in accordance with article 266 (5) of the Law of 1915.

Second resolution

The Member, in its capacity as sole member of the Acquired Company decides to approve the merger between the Acquiring Company and the Acquired Company in accordance with the provisions of the Merger Plan as well as the valuation of the assets and liabilities transferred and the consideration.

Third resolution

The Member acknowledges that, in exchange for the contribution of the assets and liabilities of the Acquired Company, the Acquiring Company issues new shares to the member of the Acquired Company in accordance with the exchange ratio as determined in the Merger Plan.

Consequently, the Member acknowledges the increase of the share capital of the Acquiring Company from the amount of share capital of PLN 1.116.300,00 (one million one hundred and sixteen thousand three hundred zloty) divided into 22.326 (twenty two thousand three hundred twenty six) shares of nominal value of PLN 50,00 (fifty) each, by the amount of PLN 1.325.000,00 (one million three hundred and twenty five thousand) by issuing new 26.500 (twenty six thousand and five hundred) shares of nominal value of PLN 50,00 (fifty) each, to total amount of share capital of PLN 2.441.300,00 (two million four hundred forty one thousand and three hundred) divided into 48.826 (forty eight thousand eight hundred twenty six) shares of nominal value of PLN 50,00 (fifty) each.

Upon the above-mentioned issue of the new shares, all of the shares of the Acquired Company are hereby cancelled and the Acquired Company shall automatically be dissolved without liquidation.

From an accounting perspective, the operations of the Acquired Company shall be considered having been carried out on behalf of the Acquiring Company as from January 1, 2015.

Fourth resolution

The merger shall take effect with the adoption of the concurring decisions by the shareholders of the Acquiring Company and of the Acquired Company. The Member acknowledges that the merger shall become effective vis-à-vis third parties after publication of the present deed and the notarial deed on the approval of the Merger by the Acquiring Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in the Polish National Court Register.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Acquired Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2500.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Merger Plan and compliance with all formalities being incumbent upon the Acquired Company under Luxembourg law.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

suit la traduction française du texte qui précède

En l'année deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par devant nous, Maître Martine Schaëffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

M. Jerzy Leszczynski, né à Varsovie, Pologne, le 14 décembre 1957, résidant professionnellement à ul. Gorska 9d m 19, 00-740 Varsovie, Pologne,

Représenté par M. Gianpiero Saggi, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, signée à Varsovie le 23 décembre 2014.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire, sera annexée au présent acte qui sera enregistré en même temps auprès des autorités compétentes.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé») de Cornati Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie conformément et soumise au droit du Grand Duché du Luxembourg, dont le capital social s'élève à EUR 12.500,00 (douze-mille-cinq-cent euros) et dont le siège social se situe au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-118022, constituée par acte notarié du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 septembre 2006, numéro 1698 (la «Société Absorbée»).

La partie comparante détenant la totalité du capital social de la Société Absorbée a revu l'ordre du jour qui suit:

Ordre du jour

1. Reconnaissance du Projet de Fusion (tel que défini ci-après) et des Bilans Provisoires (tels que définis ci-après);

2. Approbation de la fusion entre Emir 64 Spółka z Ograniczon Odpowiedzialno ci , une société à responsabilité limitée (“SPÓLKA Z OGRANICZON ODPOWIEDZIALNO CI”) constituée conformément et soumise au droit polonais, dont le capital social s’élève à PLN 1,116,300.00 (un-million-cent-seize-mille-trois-cent zloty) et dont le siège social se situe au ul. ST.HOZJUSZA, no. 5B, flat 1, VARSOVIE, code postal 01-565, post VARSOVIE, POLOGNE, immatriculée auprès du Registre de la Cour Nationale (“Krajowy Rejestr Sadowy”) sous le numéro KRS 482955 (la «Société absorbante») et la Société Absorbée;

3. Reconnaissance de l’émission de nouvelles parts par la Société Absorbante et de l’augmentation de capital de la Société Absorbante;

4. Reconnaissance par la Société Absorbée de la date de prise d’effet de la fusion au moment de la publication des résolutions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant la fusion.

La partie comparante, détenant la totalité du capital social de la Société Absorbée et ayant renoncé à toute exigence de notification, demande au notaire d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé reconnaît avoir pleine connaissance:

- du projet commun de fusion, approuvé par le gérant unique de la Société Absorbante le 18 novembre 2014 et par le gérant unique de la Société Absorbée le 18 novembre 2014, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 novembre 2014, numéro 3628 (le «Projet de Fusion»);

- des bilans provisoires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, datés du 1^{er} octobre 2014 (les «Bilans Provisoires»);

- des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société Absorbée (tandis que la Société Absorbante a été immatriculée auprès du Registre de la Cour Nationale le 25 octobre 2013, son premier exercice terminant le 31 décembre 2014, conformément à l’article 17 des statuts);

- des rapports de gestion préparés par l’organe de gestion de la Société Absorbée et de la Société Absorbante concernant le Projet de Fusion;

- des renoncations exprimées par voie de résolutions de l’associé unique de la Société Absorbée du 18 novembre 2014 et de l’assemblée générale des associés de la Société Absorbante du 18 novembre 2014, à la désignation d’un expert indépendant, à la revue du Projet de Fusion par un expert indépendant et au rapport d’un tel expert, conformément à l’article 266 (5) de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L’Associé, en sa qualité d’associé unique de la Société Absorbée, décide d’approuver la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée conformément aux stipulations du Projet de Fusion ainsi qu’à l’évaluation des actif et passif transférés et de la contrepartie.

Troisième résolution

L’Associé reconnaît que, en échange de la contribution aux actif et passif de la Société Absorbée, la Société Absorbante émet de nouvelles parts au profit de l’associé de la Société Absorbée conformément au rapport d’échange tel que déterminé dans le Projet de Fusion.

Par conséquent, l’Associé reconnaît l’augmentation du capital social de la Société Absorbante, s’élevant initialement à un montant de PLN 1,116,300.00 (un million cent seize mille trois cents zloty) représenté par 22,326 (vingt-deux mille trois cent vingt-six) parts d’une valeur de PLN 50.00 (cinquante) chacune, d’un montant de PLN 1,325,000.00 (un million trois cent vingt-cinq mille zloty) par l’émission de 26,500 (vingt-six mille cinq cents) nouvelles parts d’une valeur nominale de PLN 50.00 (cinquante) chacune, pour atteindre un capital social d’un montant de PLN 2,441,300.00 (deux millions quatre cent quarante et un mille trois cents zloty) représenté par 48,826 (quarante-huit mille huit cent vingt-six) parts d’une valeur nominale de PLN 50.00 (cinquante) chacune.

Au moment de l’émission susmentionnée des nouvelles parts, toutes les parts de la Société Absorbée sont annulées et la Société Absorbée sera automatiquement dissoute, sans liquidation.

D’un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme ayant été effectuées au nom de la Société Absorbante dès le 1^{er} janvier 2015.

Quatrième résolution

La fusion prendra effet avec l’adoption des décisions concordantes des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. L’Associé reconnaît que la fusion prendra effet vis-à-vis des tiers après la publication du présent acte et de l’acte notarié relatif à l’approbation de la fusion par la Société Absorbante au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et au Registre de la Cour Nationale polonais.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou toute autre forme de charges incombant à la Société Absorbée et qui lui est facturée en relation avec le présent acte sont estimés à EUR 2500.

Par la présente, le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet de Fusion et l'observation de toutes les formalités incombant à la Société Absorbée en vertu du droit luxembourgeois.

En conséquence, le présent acte est dressé à Luxembourg à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version en langue française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, dont le notaire connaît les nom, prénom et résidence, le mandataire a signé le présent acte conjointement avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2015. Relation: LAC/2015/725. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008744/178.

(150010519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Cap Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Pouderie.

R.C.S. Luxembourg B 193.678.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf janvier

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Fortunato BELFIORE, dirigeant de sociétés, né le 8 novembre 1969 à Algrange (FRANCE), demeurant au 5 Bis, rue Principale F-57330 Escherange Molvange (FRANCE).

2. Madame Virginie Jeanne GANZENMULLER, épouse BELFIORE, employée de bureau, née le 16 janvier 1967 à Amnéville (FRANCE), demeurant au 5 Bis, rue Principale F-57330 Escherange Molvange (FRANCE), ici dûment représentée par Monsieur Fortunato BELFIORE, préqualifié, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

3. La société N.L.I. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 1 août 2007, établie à L-1651 Luxembourg, 11 avenue Guillaume inscrite au Registre de Commerce et de Société sous le numéro B131732 dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Fortunato BELFIORE, lequel a pouvoir d'engager seul la société.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} Société. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de bâtiment, y compris tous travaux de second oeuvre et de finition, ainsi que la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion, la maîtrise d'oeuvre et la location d'immeubles bâtis ou à bâtir.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de CAP SOLUTIONS S.À R.L..

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Leudelange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) divisé en mille (1 000) parts sociales de douze euros (EUR 12,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Modifications. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Parts. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions de parts. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Engagement. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg.

Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence

téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Année fiscale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclare souscrire les mille (1000) parts sociales comme suit:

1.- Madame Virginie GANZENMULLER, préqualifiée	251
2.- Monsieur BELFIORE Fortunato, préqualifié	249
3.- N.L.I. S.A., préqualifiée	500
Total: mille (1000) parts sociales	1.000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Fortunato BELFIORE, né le 8 novembre 1969 à Algrange (FRANCE), demeurant au 5 Bis, rue Principale F-57330 Escherange Molvange (FRANCE).
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 1, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Belfiore, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 12 janvier 2015. Relation: DAC/2015/478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015008751/168.

(150010502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

BGK Invest, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: PRO4IMMO.

Siège social: L-3980 Wickrange, 14, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 178.201.

L'an deux mil quinze.

Le deux janvier;

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Jacques BASTIN, agent immobilier, né à Namur (Belgique), le 7 septembre 1965, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 236, chemin des Espagnols.
2. Monsieur Christophe GAUBERT, agent immobilier, né à Metz (France), le 29 avril 1970, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 17, rue Laurent Charles Maréchal;
- 3.- Monsieur Pascal KEIRSE, agent immobilier, né à Liège (Belgique), le 23 avril 1976, demeurant à B-6941 Bomal/Durbuy (Belgique), 17, rue des Ardennes

Lesquels comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «BGK INVEST» (Matricule No. 20132425699) avec siège social à L-3980 Wickrange, 14, rue du Bois;

Exerçant le commerce sou l'enseigne commercial «PRO4IMMO»

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B178.201;

constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 juin 2013, publié au Mémorial C de 2013, numéro 1959, page 94.028;

et modifiée suivant une assemblée générale extraordinaire en vertu d'un acte sous seing-privé en date du 31 octobre 2014, publié au Mémorial C de 2014, numéro 3693, page 177.257.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Monsieur Pascal KEIRSE prédit, déclare par les présentes céder et transporter VINGT-ET-UNE (21) parts sociales de la société à responsabilité limitée «BGK INVEST» à Monsieur Michel BASTIN prédit, ici présent et ce acceptant.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de DEUX MILLE CENT EURO (EURO 2.100.-), montant que Monsieur Pascal KEIRSE prédit, déclare avoir reçu en date de ce jour ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution:

Monsieur Pascal KEIRSE déclare par les présentes céder et transporter VINGT-ET-UNE (21) parts sociales à Monsieur Christophe GAUBERT ici présent et ce acceptant.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de DEUX MILLE CENT EURO (EURO 2.100.-), montant que Monsieur Pascal KEIRSE prédit, déclare avoir reçu en date de ce jour ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième et dernier résolution:

Suite aux prédites cessions de parts l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (Euro.- 12.600) représenté par CENT VINGT-SIX (126) parts sociales de CENT Euros (Euro.- 100) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Michel BASTIN, prédit:	63
2.- Monsieur Christophe GAUBERT, prédit:	63
Total: CENT VINGT-SIX parts sociales	126

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (Euro 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les cessions de parts sont librement décidées par les associés. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès ne peuvent se faire que dans les conditions prévues par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée général s'élève approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bastin, Gaubert, Keirse, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 08 janvier 2015. Relation: EAC/2015/560. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006983/62.

(150007835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Duvel Asset Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 176.160.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Duvel Asset Company S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Am Hock 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176.160, qui a été constituée suivant acte notarié en date du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1202 du 22 mai 2013 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2014, non encore publié.

Le capital social est fixé à vingt millions d'Euro (EUR 20.000.000.-) représenté par cent cinq mille (105.000) parts sociales (les «Parts») sans valeur nominale.

A COMPARU:

D.R.C. S.A., ayant son siège social au 2, Am Hock à L-9991 Weiswampach et reprise au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 83.889,

Ici représenté par Monsieur Cédric Paulus, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2014. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle courra du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année à compter de l'exercice social 2016;

2. Constat, suite à la précédente résolution, que l'année sociale suivant l'année sociale en cours aura une durée de 6 mois;

3. Modification des articles 17 et 18 des statuts.

II. L'associé unique étant représenté à l'assemblée par Monsieur Cédric Paulus, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont l'associé unique a pris connaissance avant la présente assemblée.

III. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la Société, de sorte qu'elle courra du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année à compter de l'exercice social 2016.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que l'année sociale suivant l'année sociale en cours ne comportera que six (6) mois, débutant le 1^{er} juillet 2015 et se terminant exceptionnellement le 31 décembre 2015 au lieu du 30 juin 2016.

Troisième résolution

Suite aux décisions prises dans les résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 17 et 18 des statuts comme suit:

« **Art. 17.** Au cas où le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25), l'assemblée générale annuelle se tiendra chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante. Toutefois, à partir de l'année sociale 2016, l'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PAULUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18322. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015007079/57.

(150007876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Shiplux XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 193.537.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Cobelfret N.V., a limited company ("naamloze vennootschap") incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Sneeuwbeslaan 14, B-2610, Antwerp, Belgium, and registered with the Banque-Carrefour des Entreprises under number 0404.507.420 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mr. Michel Jadot, residing at 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Empreemar S.A., a limited company (“sociedad anonima”) incorporated under the laws of the Republic of Panama, having its registered office at Aquilino de la Guardia Street No. 8, IGRA Building, Republic of Panama and registered with the “Registro Publico de Panama” under number 178757 (the “Company”).

II. That 100% of the shares of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgment of the resolution of the sole shareholder of the Company resolving to transfer the registered office and the central administration of the Company from the Republic of Panama to Luxembourg-city, Grand-Duchy of Luxembourg;
3. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a “société à responsabilité limitée” and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company;
4. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid-up share capital of the Company;
5. Approval of the restatement of the articles of association of the Company;
6. Acknowledgment of the resignation of the directors of the Company with effect as of 15 December 2014;
7. Approval of the appointments with effect as of 15 December 2014 of (i) Mr. Jef Adriaens, (ii) Mr. Michel Jadot and (iii) Mr. Kristof Wuytack as new managers of the Company; and
8. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder was provided with the following documents:

- i) A copy of the coordinated articles of association of the Company under Panama law as at 8 January 2009;
- ii) A copy of a trade register excerpt issued by the register of Companies of the Republic of Panama;
- iii) A copy of the resolution of the Sole Shareholder of the Company adopted on 24 June 2014;
- iv) A copy of a signed legal opinion provided by a Republic of Panama ’s lawyer; and
- v) The interim’s accounts of the Company as of 4 December 2014 and a statement of value effective as at 30 November 2014.

All the above mentioned documents having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and confirm its resolution dated 14 June 2014 resolving to transfer the registered office and the central administration of the Company from the Republic of Panama to the Grand-Duchy of Luxembourg (the “Transfer”). As a result of the Transfer, the Company will acquire the Luxembourg nationality with effect as at the date hereof. The Company shall be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (“Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg”).

The Sole Shareholder resolves that the registered office and the central administration shall be located at 3-7 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, effective as of the date of this present deed.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves that the Company, currently a «sociedad anonima» of the Republic of Panama, adopts the form of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” to be continued with continuity of its legal personality in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name SHIPLUX XI S.à r.l.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from a balance sheet as at 4 December 2014 and a supporting statement of value which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of the interim balance sheet, signed “ne varietur” by the proxy holder of the Sole Shareholder and the under-signed notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain, in their entirety, in the ownership of the Company which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder resolves to entirely restate the articles of association of the Company in order to make them comply with those of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” as set out below:

"Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “SHIPLUX XI S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is the purchase, the sell, the chartering in, the chartering out and the management of seagoing ships, as well as the financial and commercial transactions which relate directly or indirectly to such activities.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of its participation in the share capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a Shareholders' Meeting. The remuneration of the manager(s) can be modified by a Shareholders' Meeting taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (“commissaire(s)”), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Sixth resolution:

The sole shareholder of the Company resolves to acknowledge the resignation as at the date hereof from their mandate of directors of the Company of:

- Mr. Camille CIGRANG, with professional address at Franselei 22, 2950 Kapellen, Belgium;
- CLdN Cargo France SAS, represented by CLdN Cargo NV, with professional address at Sneeuwbeslaan 14, 2610 Antwerp, Belgium; and
- C.RO Germany GmbH, represented by Mr. Michel Jadot, born on 30 July 1952, with professional address at 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and Mr. Paul Traen, born on 24 December 1971, with professional address at 4, avenue Joseph Sax, L-2515 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

and to grant them full discharge for the performance of their mandate as directors of the Company as from their appointment until the date hereof.

Seventh resolution:

The sole shareholder of the Company resolves to approve the appointments of new managers of the Company as at the date hereof and for an undetermined duration of:

- Mr. Jef Adriaens, residing at 85 route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mr. Michel Jadot, residing at 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Kristof Wuytack, residing at 77, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Whereof, this deed has been signed in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Cobelfret N.V., une société anonyme "naamloze vennootschap" constituée selon les lois de la Belgique, ayant son siège social à Sneeuwbeslaan 14, 5-2610, Anvers, Belgique, et immatriculée auprès du Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.507.420 ("Actionnaire Unique").

Ici représenté par M. Michel Jadot, demeurant à 16 rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'Actionnaire Unique de Empremer S.A., une société limitée ("sociedad anonima") constituée selon les lois de la République du Panama, ayant son siège social sis à 8, rue Aquilino de la Gardia, bâtiment IGRA, République du Panama, et immatriculée auprès du "Registro Publico de Panama" sous le numéro 178757 (la «Société»).

II. Que 100% des parts sociales de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour sur lesquels l'Actionnaire Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Reconnaissance de la résolution de l'actionnaire unique de la Société décidant de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de la République du Panama à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg;
3. Approbation de (i) la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et de (ii) l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société;
4. Confirmation de la description et de la consistance des éléments d'actif et de passif de la Société et du capital social de la Société souscrit et libéré;
5. Approbation de la refonte des statuts de la Société;
6. Reconnaissance de la démission des directeurs de la Société au 15 décembre 2014;
7. Approbation des nominations au 15 décembre 2014 de (i) M. Jef Adriaens, (ii) M. Michel Jadot et (iii) M. Kristof Wuytack comme nouveaux gérants de la Société; et
8. Divers.

IV.- L'Actionnaire Unique a été fourni avec les documents suivants:

- i) Une copie des statuts coordonnés de la Société en vertu du droit de Panama au 8 Janvier 2009;
 - ii) Une copie de l'extrait du registre émis par le registre des sociétés de la République du Panama;
 - iii) Une copie de la résolution de l'Actionnaire Unique de la Société en date du 14 juin 2014;
 - iv) Une copie de l'avis juridique signé émise par un avocat de la République du Panama;
- et
- v) Les comptes intérimaires de la Société au 4 décembre 2014 et une déclaration de valeur effective au 30 novembre 2014.

Tous les documents mentionnés ci-dessus signés "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné resteront attachés au présent acte pour être déposés avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Actionnaire Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Actionnaire Unique décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Actionnaire Unique décide de reconnaître et confirmer sa résolution datée du 14 juin 2014 décidant de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de la République du Panama au Grand-Duché de Luxembourg (le «Transfert»). En conséquence du Transfert, la Société acquerra la nationalité luxembourgeoise à compter de la date des présentes. La Société devra être immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'Actionnaire Unique confirme que le siège social et l'administration centrale seront situés 3-7 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date des présentes.

Troisième résolution:

L'Actionnaire Unique décide que la Société, actuellement constituée en tant que «sociedad anonima» de la République du Panama, adopte la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise devant se poursuivre au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination SCHIPLUX XI S.à r.l.

Quatrième résolution:

L'Actionnaire Unique prend note que la description et la consistance des actifs et passifs de la Société résultent d'un bilan au 4 décembre 2014 appuyé par une déclaration de valeur qui ont été présentés au notaire à la date des présentes.

Une copie du bilan intérimaire, signée "ne varietur" par le mandataire de l'Actionnaire Unique et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée au même moment.

L'Actionnaire Unique déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, demeurent la propriété dans leur totalité de la Société, laquelle continue d'être propriétaire de tout l'actif et continue d'être tenue par tous les responsabilités et engagements.

Cinquième résolution:

L'Actionnaire Unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ceux d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise tel qu'exposés ci-dessous:

"Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle en date du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par les lois respectivement datées du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est "SCHIPLUX XI S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion des navires de mer, ainsi que les transactions financières et commerciales qui se rapportent directement ou indirectement à ces activités.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège

demeurera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé de la Société ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas d'associé unique ou en cas de transfert concomitant de toutes les parts sociales émises de la Société, cet agrément ne sera cependant pas applicable.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé (selon le cas) en proportion de sa participation dans le capital social, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à être rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes relevant de réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant) est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) (le cas échéant) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société pour autant que les stipulations de ces Statuts sont respectées.

La Société sera engagée par la seule signature d'un quelconque des gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par tout gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex e-mail ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par le président pro tempore (selon le cas). Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la Loi.

Sauf en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrés en procès verbaux ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés de l'associé unique (selon le cas) avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés dépasse 25 (vingt-cinq), cet accès ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés dépasse 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent positif du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les stipulations de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique."

Sixième résolution:

L'Actionnaire Unique décide de reconnaître la démission à compter de la date des présentes de leurs mandats des directeurs de la Société:

- M. Camille CIGRANG, avec adresse professionnelle à Franselei 22, 2950 Kapellen, Belgique;
- CLdN Cargo France SAS, représenté par CLdN Cargo NV, avec adresse professionnelle à Sneeuwbeslaan 14, 2610 Anvers, Belgique; et
- C.RO Germany GmbH, représenté par Mr. Michel Jadot, né le 30 juillet 1952, avec adresse professionnelle à 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et M. Paul Traen, né le 24 décembre 1971, avec adresse professionnelle à 4, avenue Joseph Sax, L-2515 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

et de leur accorder la décharge complète pour l'accomplissement de leur mandat d'administrateur de la Société à compter de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution:

L'Actionnaire Unique décide d'approuver les nominations des nouveaux gérants de la Société à compter de la date des présentes et pour une durée illimitée:

- M. Jef Adriaens, demeurant à 85 route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Michel Jadot, demeurant à 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Kristof Wuytack, demeurant à 77, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont Acte, passé à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg à la date figurant au commencement de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire, ladite personne signa avec nous, le Notaire, le présent acte original.

Signé: Jadot, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

Référence de publication: 2015007480/592.

(150007536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Adapto SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 114.598.

Il est à noter que Monsieur Jean Philippe CLAESSENS ainsi que Madame Armelle MOULIN ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 31 décembre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2015009409/12.

(150011060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.
